



Bureau de la CLE

13 avril 2017





- **Examen du dossier de demande de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne : Avis du Bureau**
- **Avancement du projet de SAGE / Consultation**
- **Informations diverses : Stage SIG, étude écrevisses, contrat territorial**

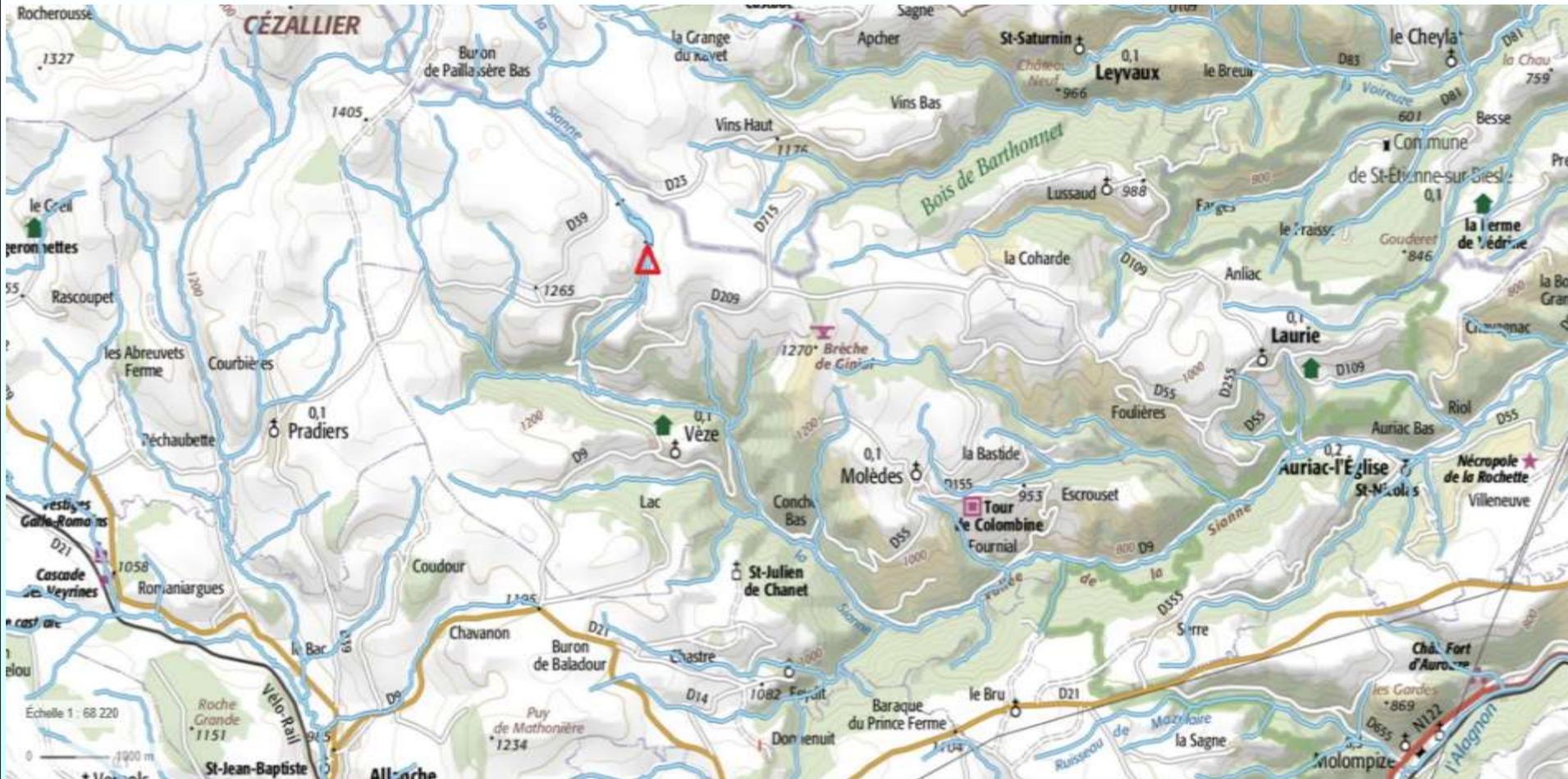


- **L'avis de la CLE (article R214-10 du CE) avec un délai de 45 jours, reçu le 15 mars.**
- **Contexte :**
 - ✓ **Demande d'exploitation pour une durée de 50 ans.**
 - ✓ **AP 1980 : 30 ans, 496.4 kw, Q max dérivé : 200l/s, Qr aval barrage : au moins 50 l/s du 1/10 au 31/03 et 80 l/s du 01/04 au 30/09.**
 - ✓ **AP 1987 : 30 ans, 1241 kw, Q max dérivé : 500 l/s du 01/03 au 30/06, Qr aval barrage : min 65 l/s du 1/10 au 31/03 et 80 l/s du 01/04 au 30/09 ou au débit naturel du cours d'eau si inf.**
 - ✓ **AP 2008 : augmentation du Q max dérivé : 600l/s, Qr 65 l/s du 01/10 au 31/03, 80 l/s du 01/04 au 30/06 et 100 l/s du 01/07 au 30/09, installation d'un dispositif de contrôle des débits réservés au niveau de la prise d'eau, dispositif de contrôle du débit dérivé pour un débit de 600 l sur le canal de restitution.**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Plan de situation





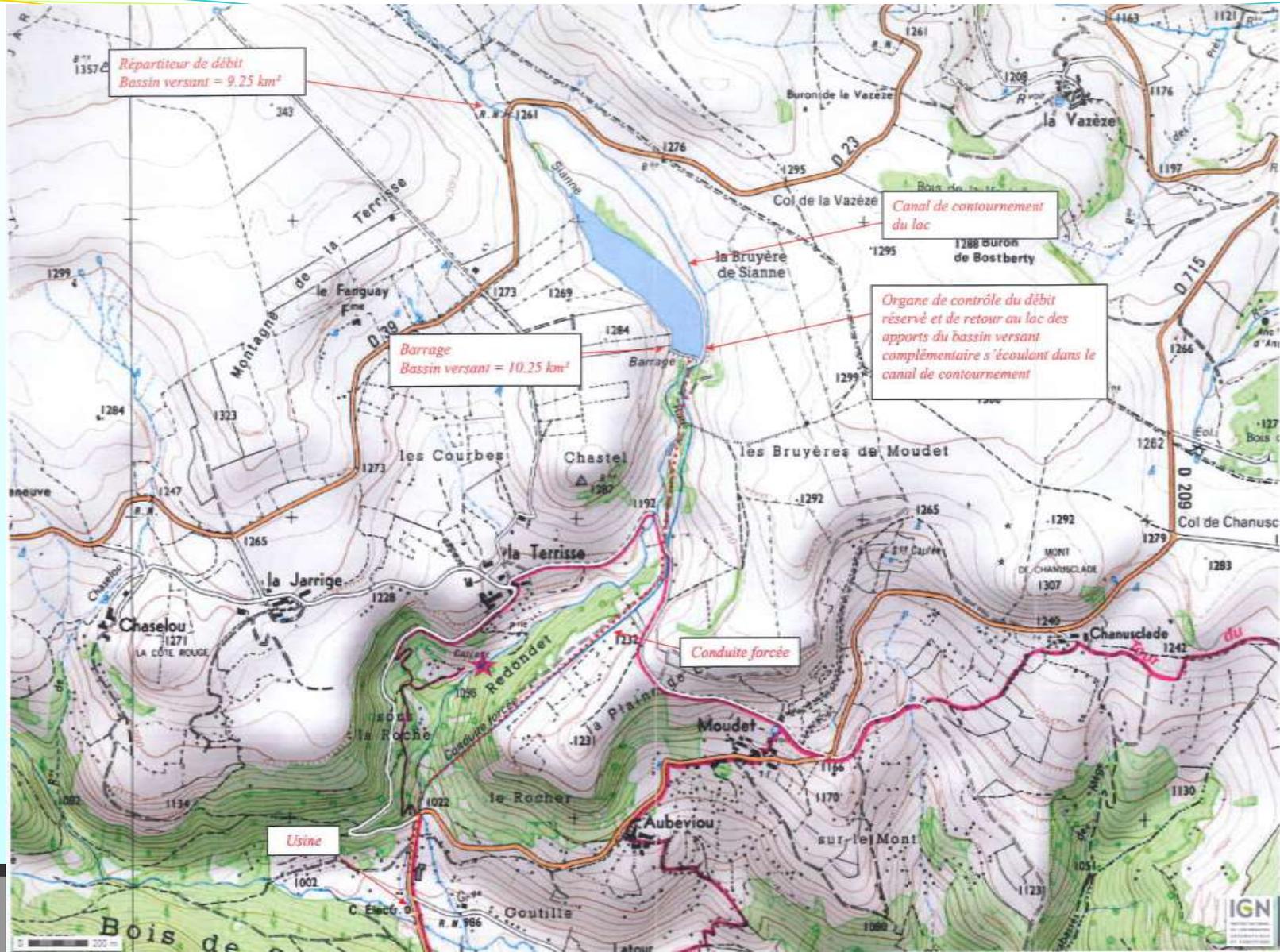
• Principe de l'installation :

- Sianne dérivée par un répartiteur et un barrage servant de prise d'eau
- Le cours de la Sianne est divisé en deux, une partie va dans la conduite forcée pour alimenter la centrale hydroélectrique et l'autre reprend le lit historique jusqu'à la chute de la cascade de Terrisse. Les installations impactent 4 km de cours d'eau.
- Conduite forcée de 2 300 m de longueur jusqu'à l'usine électrique (hauteur de chute de 260)
- Restitution dans le ruisseau de Fontaine St-Martin



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Plan de situation





Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Photos



Vers réserve de Goutille



Débit réservé en contournement

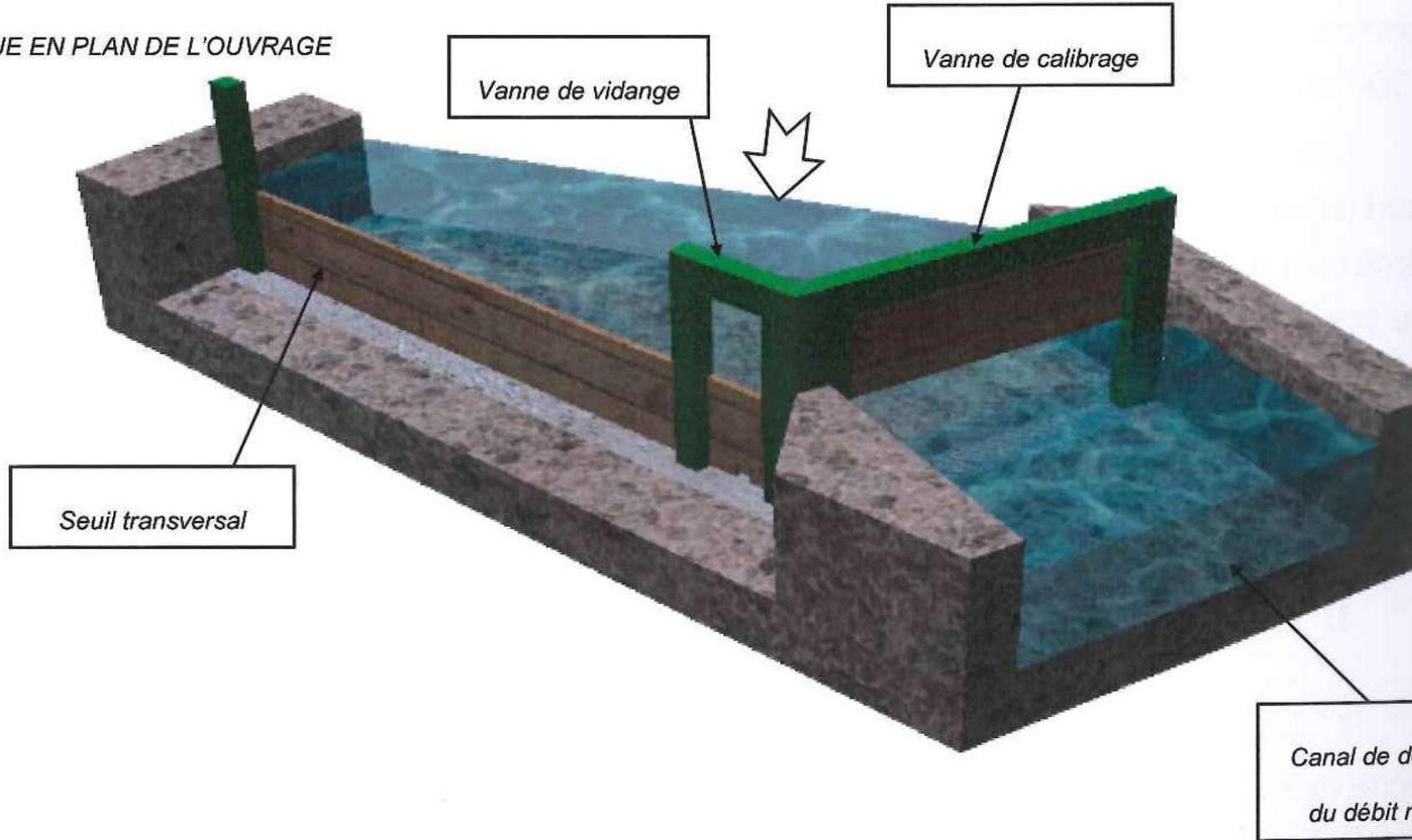


Echelle de
contrôle



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la

VUE EN PLAN DE L'OUVRAGE





*Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la
micro-centrale hydroélectrique Goutille de la
commune de Vèze sur la Sianne*

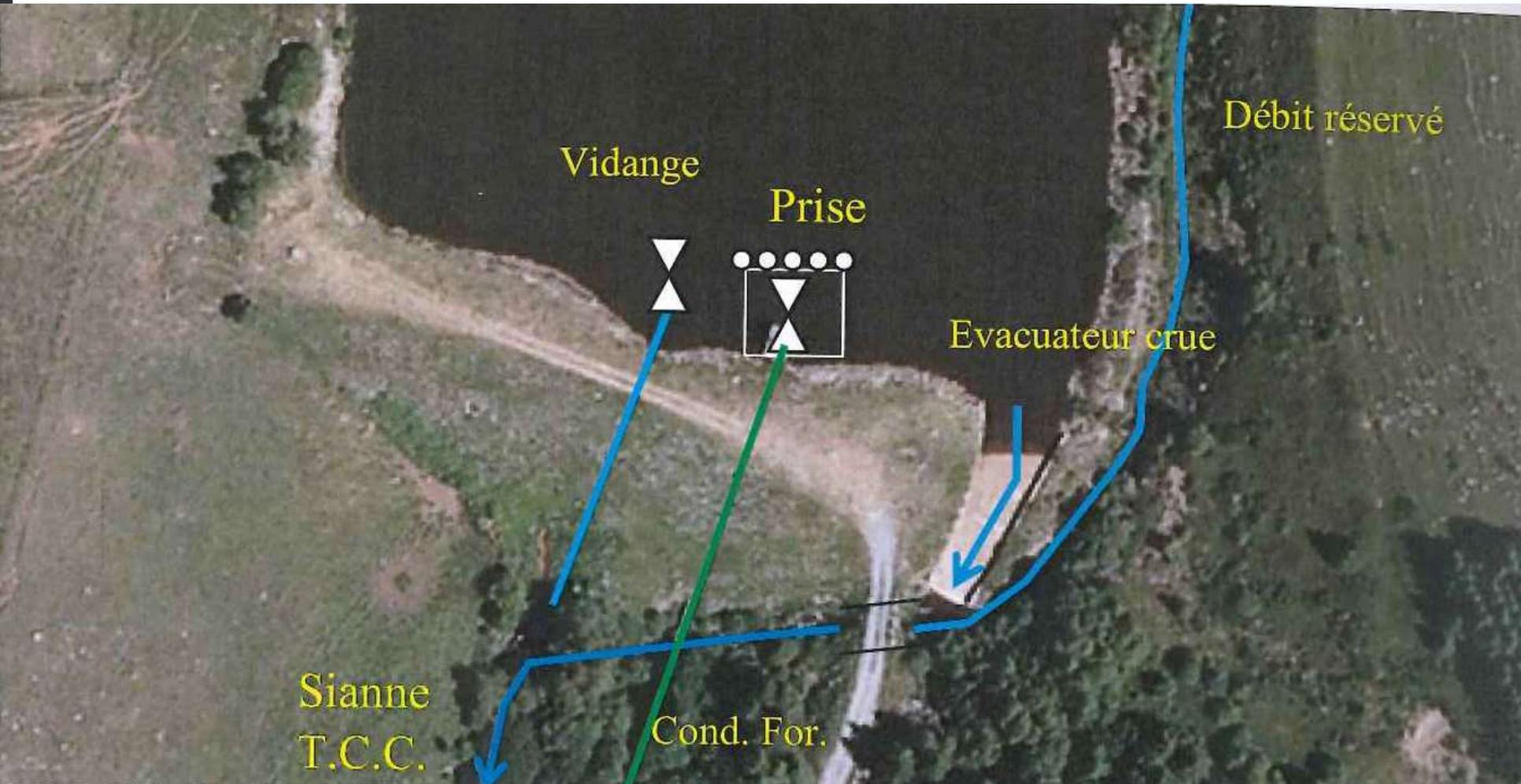
Photos





Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Photos





Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Photos



Vues sur les grilles de prise avec le plan d'eau à la cote 1242.50 environ



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Photos

Prise d'eau

Reniflard

Vanne de vidange
du barrage

Crête du barrage à la cote 1247.25

Vanne d'isolement
de la conduite forcée



*Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la
micro-centrale hydroélectrique Goutille de la
commune de Vèze sur la Sianne*

Photos

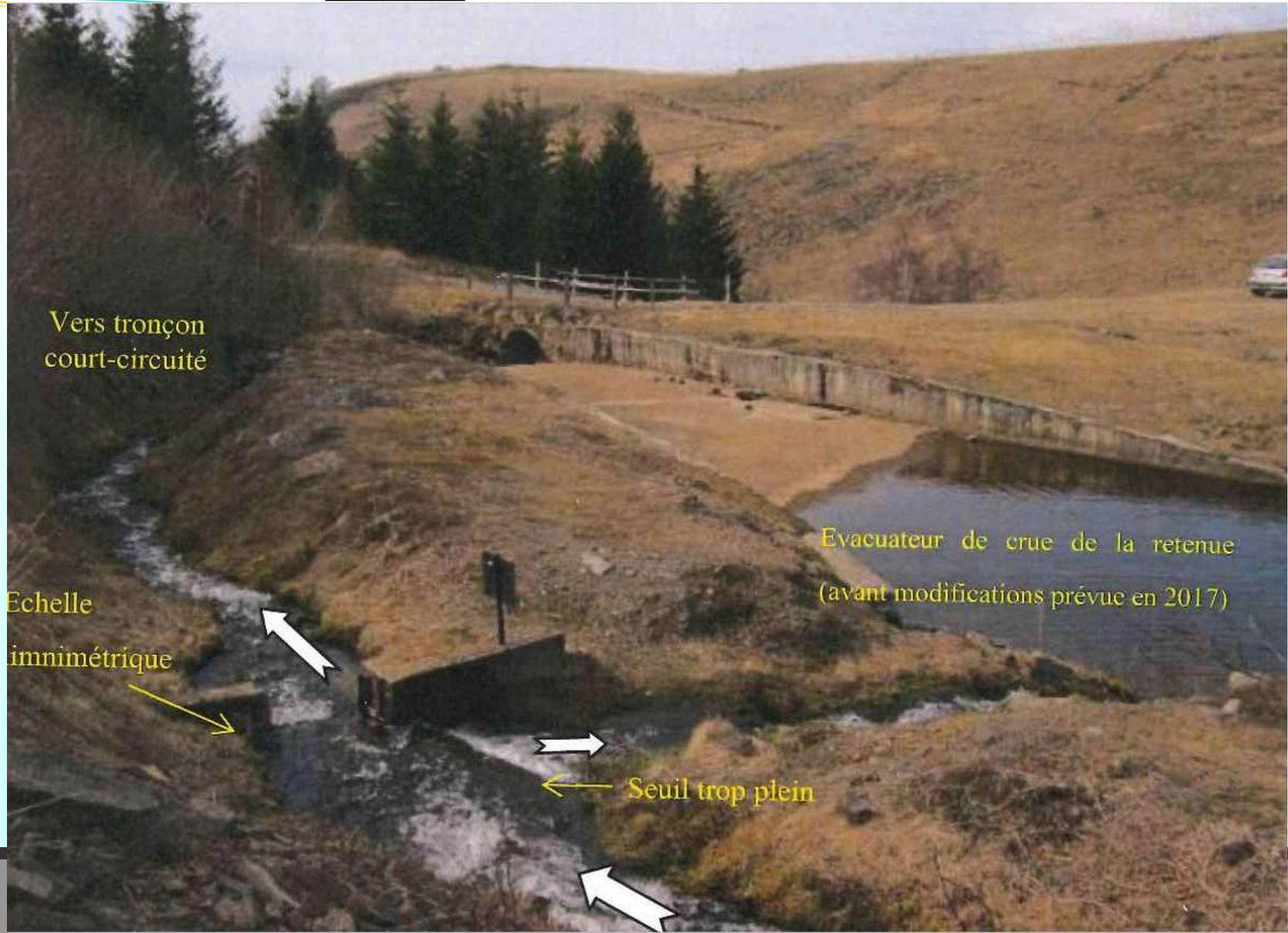
Débit réservé en contournement de la retenue





Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Photos





Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

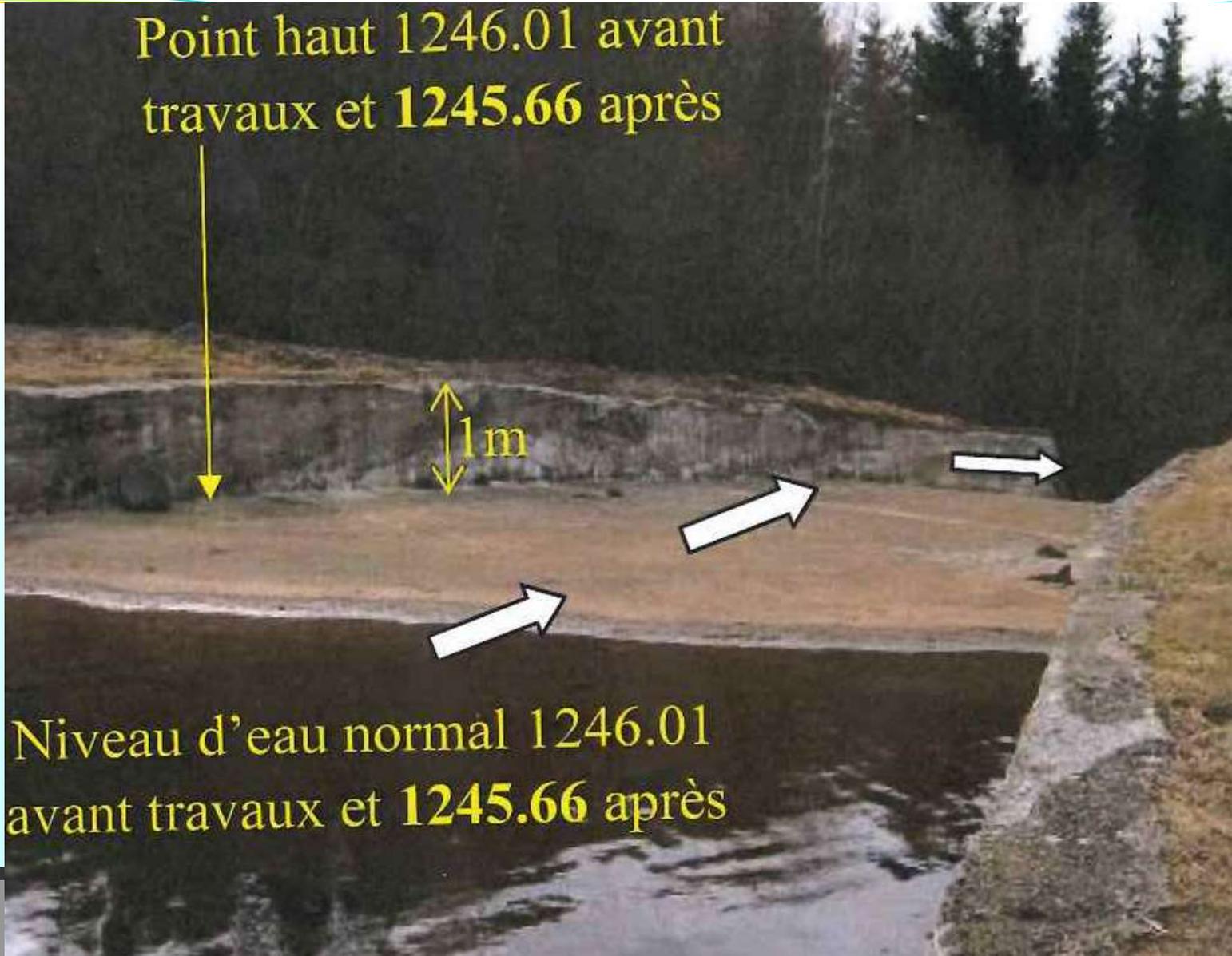
Photos





*Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la
micro-centrale hydroélectrique Goutille de la
commune de Vèze sur la Sianne*

Photos





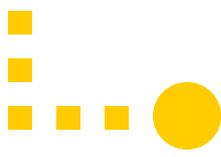
*Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la
micro-centrale hydroélectrique Goutille de la
commune de Vèze sur la Sianne*

Photos





- **Caractéristiques techniques et travaux prévus :**
- **L'ouvrage répartiteur** : En direction du canal de contournement, une vanne régule le débit réservé
- **Travaux :**
 - Equiper le départ du canal d'une échancrure permettant le passage en permanence et en priorité de 65 l/s (= $2.3 \times 1/10^{\text{ème}}$ du module qui est de 28.4 l/s).
 - Le plan de grille de l'ouvrage de répartition sera amovible et en place d'avril à septembre, en période cible de dévalaison pour la Truite, espacement libre inter-barreaux de 20 mm maximum.



- **Caractéristiques techniques et travaux prévus :**
 - **Un deuxième répartiteur** placé en amont du déversoir de crue permet de recalibrer le débit réservé (car récupère les eaux de ruissellement du bassin versant et les eaux d'un petit affluent (la Bruyère de Sianne)). L'excédent est déversé dans la retenue.
 - **Travaux : équiper ce répartiteur d'une grille pour éviter la dévalaison des poissons en direction de la retenue.**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

➤ **Le barrage de Goutille, la prise d'eau et la conduite forcée :**

- **Hauteur du barrage : 9.8 m, vanne de dégravage, prise d'eau du barrage équipée d'une grille (espacement entre barreaux 1.5 cm).**
- **Restitution des eaux turbinées : r. de la Fontaine St-Martin. Hauteur de chute brute (prélèvement-rejet) : 260.46 m. Débit maximum prélevé : 600 l/s. La puissance maximale brute (PMB) est de 1 533 kW. La puissance maximale disponible (PMD) (avec pertes de charges) est de 1 205 kW. La puissance normale brute (PNB) (avec débit moyen annuel dérivable de 178 l/s) : 455 kW. La puissance normale brute (PNB) : 390 kW. L'énergie théorique annuelle (ETA) : 3 432 259 kwh. Le linéaire de dérivation est de 2 250 m.**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- **L'usine** : En sortie d'usine, l'eau tombe dans un puisard béton avant rejet au ruisseau de la Fontaine Saint Martin. 2 échelles limnimétriques positionnées sur le canal de sortie permettent de contrôler que le débit maximum de 600l/s n'est pas dépassé.
- **La retenue** : Volume : 210 000 m³. Surface : 7.2 ha « le lac de Terrisse ». Un abaissement du plan d'eau a été réalisé en 2016 (test).
- **Evacuateur de crues** :

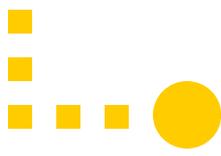
Travaux : pour des raisons de sécurité, il est prévu des travaux sur l'évacuateur de crue (baisse de côte du mur à 1245.66 NGF). Le débit d'évacuation de l'évacuateur de crue existant est de 13m/s. L'évacuateur de crue a été redimensionné pour un débit de 28 m³/s suite à étude 2016.



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- **Jonction entre le chenal de contournement et le trop plein évacuateur de crue en un seul chenal longeant le pied de digue de la retenue.**

Travaux : supprimer la buse qui permet l'accès des véhicules au barrage. Seul un accès piéton sera conservé et un ponceau remplacera le passage busé.



• Analyse de l'état initial :

Etude hydrologique :

La Sianne présente un régime pluvial avec un étiage estival prononcé.

Méthode d'étude : comparaison de la modélisation hydrologique du bureau d'étude aux données de la station hydrométrique de l'Allanche à Allanche (voisine).

Débits caractéristiques retenus :

- Module interannuel = 284 l/s ; module hivernal = 421 l/s ; module estival = 186 l/s
- Qspécifique = 27.7 l/s/km²
- Q d'équipement = 600 l/s
- Q d'armement = 50 l/s (=fonctionnement minimum)
- Q turbinable annuel moyen = 192 l/s
- Q 50 médian = 190 l/s (Débits classés)
- Débits d'étiage : QMNA5 = 41 l/s (modif DREAL 37 l/s) ; QMNA2 = 59 l/s ; VCN10 = 49 l/s ; VCN3 = 44 l/s (<65l/s)
- Débits de crue : Qjournalier de crue décennale = 2.6 m³/s (pic à 4.4m³/s) ; Qmillenale = 40 m³/s ; Q crue évacuateur = 28 m³/s
- Débit moyen tronçon court-circuité = 93 l/s



Infos complémentaires :

- **Fonctionnement de la centrale est au fil de l'eau**
- **En aval de la prise d'eau, la surface mouillée du lit est réduite en eaux moyennes ou fortes jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fontaine-St-Martin.**
- ***A noter que le débit moyen naturel à l'étiage est de 80l/s, supérieur à 65 l/s.***
- **L'affluent de la Terrisse (bien qu'en traits pointillés sur l'IGN) qui conflue avec la Sianne sur le tronçon court-circuité, présente un débit significatif dont il faut tenir compte pour la détermination du Débit Minimum Biologique. *// n'est pas mentionné au dossier de suivi des débits qui permette ces conclusions.* Il est distingué le TCC amont et le TCC aval.**
- **Les valeurs de débit réservé dans le tronçon court-circuité ont évolué en 1987 suite à l'augmentation de prélèvement dans la centrale.**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Hydromorphologie :

- Vitesses d'écoulement élevées avec faciès propices à la reproduction de Salmonidés. Forte pente.
- La montaison est compromise par les cascades, notamment celle de la Terrisse (13 m). Le franchissement de la retenue de Vèze : rase de contournement difficilement franchissable à l'étiage. *Le dossier ne comprend pas d'inventaire des obstacles naturels sur cette portion, ce qui ne permet pas de tirer de conclusion (seulement une photo).* Le contournement (en amont du passage busé) ne présente pas de difficultés à la libre circulation.
- Dévalaison : soit par le canal de dérivation, soit lors des hautes eaux par la surverse du barrage. Cet impact peut être réduit : grilles permettant d'orienter préférentiellement les truites vers le canal de dérivation.
- Restitution des sédiments lors des manœuvres de vidange, puis remobilisés par les crues. *A l'heure actuelle, aucune vidange n'a été réalisée.*
- Les plages de fractions granulométriques nécessaires à la reproduction des salmonidés étant peu nombreuses sur tout le linéaire du TCC, l'impact de l'aménagement reste donc limité. *Cette conclusion du bureau d'étude est en complète contradiction avec page 81 : « les effectifs capturés sont suffisants pour confirmer que ce secteur de la Sianne offre des possibilités de reproduction... » Il faudrait un réel comptage frayères sur le TCC (répartition / superficie).*



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Le principal impact sur la population piscicole réside dans la réduction des débits (diminution d'habitat disponible) dans le TCC et dans le mode de restitution des débits en aval de la centrale. Dans le TCC, l'impact de la centrale sur les peuplements piscicoles est donc modéré et influe principalement sur la densité et non sur les classes de taille.

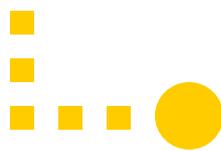
Les classes d'abondance de la Truite Fario ne sont pas les bonnes il faut utiliser les références spécifiques au massif central (pour la densité comme pour la biomasse). Avec ces références les conclusions sont différentes et montrent une densité et une biomasse moyenne. On pourrait donc conclure à un impact de la microcentrale sur la population piscicole.



a) Qualité de l'eau :

Bilan physico-chimique : 5 stations de mesure (étude de 2011, 2 campagnes) :

- **RFSM Amont et aval : Déclassement global relatif à la minéralisation (TAC/conductivité)(socle granitique : acidification et peu érodable). Pour les autres paramètres la classe de qualité est très bonne sauf pour le phosphore ou l'on note une dégradation en classe bon état.**
- **Sianne amont : Qualité très bonne, très peu de nitrates.**
- **Sianne TCC : Qualité très bonne sauf pour les MES en limite basse de la classe de bon état.**
- **Sianne Aval : Très bonne qualité.**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

L'étude des diatomées et invertébrés benthiques confirme le bon état écologique.

Bonne population de truite Fario dans le tronçon court-circuité et en aval avec une représentation de tous les stades d'individus. (Conclusion trop positives au regard des résultats). La partie amont est moins propice à de fortes densités mais reste favorable au développement de la Truite et sa reproduction.

La qualification des résultats ne correspond pas aux classes d'abondance utilisées pour évaluer les densités numériques et pondérales de la truite fario sur les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne de la région Auvergne (ONEMA), spécifiques au Massif Central.

	Sianne amont		Sianne TCC		Sianne aval	
	Moyennes eaux	Basses eaux	Moyennes eaux	Basses eaux	Moyennes eaux	Basses eaux
Densité étude	faible	faible	moyenne	forte	assez faible	forte
Densité corrigée	très faible	très faible	moyenne	moyenne	faible	moyenne
Biomasse étude	faible	moyenne	faible	moyenne	assez faible	moyenne
Biomasse corrigée	très faible	moyenne	moyenne	moyenne	faible	moyenne



Etude des (micro-)habitats :

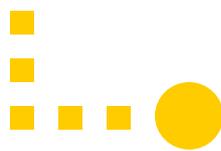
Pour la définition du DMB : 11 transects pour caractériser l'évolution, en fonction des débits, des conditions d'habitats de la T. Fario au sein du TCC. *Les transects se situent essentiellement sur des fosses de dissipation ce qui biaise l'estimation du DMB (sous-évalué car moins de sensibilité au débit).*

- Pour déterminer un DMB fixe :

Hors période de reproduction :

Secteur amont TCC : 50 l/s (réduction des dimensions du ce)/Sur secteur aval TCC : 75 l/s

On pourrait retenir 50 l/s mais les fluctuations saisonnières importantes des apports intermédiaires (Terrisse) nécessitent 60 à 70 l/s à la prise d'eau pour avoir 75 l/s dans le secteur aval du TCC.



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- Pour déterminer un DMB en fonction des secteurs du TCC et des saisons : définir 2 ou 3 périodes hydrologiques pour moduler le débit réservé. Tenir compte des cycles biologiques de la Truite Fario. *Graphique hydrologie naturelle (débits reconstitués) :*

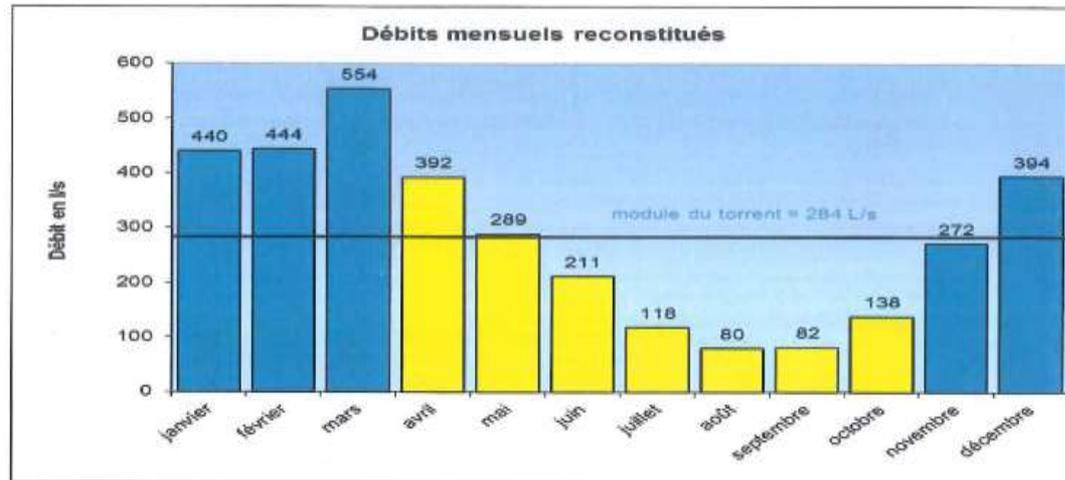


Figure 42 : Ecoulements moyens mensuels de la Sianne reconstitués au droit du répartiteur de débit

Définition du régime minimum biologique et mise en cohérence avec l'hydrologie locale :

Régime soutenu « reproduction » de novembre à fin mai : 100 à 120 l/s : proposition à 105 l/s

Régime « basses eaux » entre juin et octobre : 65 l/s (valeur plancher)



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Notice d'incidence :

Impact du projet sur l'environnement :

- Le tronçon court-circuité est concerné par une réduction des débits.
- En aval de la prise d'eau, le débit sera maintenu au minimum à 65l/s pour un débit du cours d'eau amont compris entre 115 l/s (débit d'armement + débit réservé) et 600 l/s (débit d'équipement). En deçà de cette valeur minimale de 115 l/s, ce sera le débit naturel qui s'écoulera dans le ruisseau et au-delà de la valeur d'équipement, il y aura surverse au niveau de la prise d'eau.
- En fonction des saisons, le débit moyen serait alors de 111l/s en hiver et 67 l/s en été en pied de barrage ; 136 l/s et 75 l/s au niveau de l'ancien moulin de la Terrisse ; 191 l/s et 92 l/s au niveau de la confluence avec le ruisseau de la Terrisse. Le débit réservé est donc proposé à 65 l/s pour atteindre les DMB adéquats sur chaque secteur du TCC.
- Il n'y a pas d'impact en termes de qualité ... *(conclusion trop tranchée : il faudrait quand même rappeler l'impact de la vidange du barrage)*
- Faune aquatique : impacts essentiellement localisés au niveau du tronçon court-circuité : réduction des habitats disponibles ... Cependant les données montrent des peuplements de poissons de bonne qualité et une bonne diversité des espèces d'invertébrés. *(comme vu précédemment, état initial surévalué)*



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- Dimensionnement d'un ouvrage de dévalaison ...
- Le tronçon court-circuité présente des chutes infranchissables à la montaison, aucun ouvrage de franchissement du barrage n'est prévu.
- Un suivi hydrobiologique permettrait de suivre l'évolution du milieu et l'efficacité des mesures prises. Ces informations permettraient ensuite, si nécessaire la prescription de mesures correctives. *(pas d'information quant aux modalités de suivi)*

Mesures correctives :

- Période de réalisation des travaux : aout/septembre/octobre *(acceptable / enjeu espèces et en basses eaux)*
- La restauration du transit sédimentaire sera faite lors de vidanges ... Un test a été réalisé lors de l'abaissement du plan d'eau en 2016 : protocole d'abaissement et suivi de la qualité des eaux : sonde multiparamètres + pour NH4+, bilan pas d'incidence)). Si l'abaissement est plus important il faut utiliser la vanne de fond et appliquer le protocole de suivi. *Dans ce cas quel protocole sera mis en œuvre ? pas d'information au dossier.*
- Le Qr proposé est de $65\text{l/s}=2.3* \text{ le } 1/10^{\text{e}}$ et $1.5* \text{ le } \text{QMNA5}$
- La détermination du DMB donne : TCC amont=50 à 60 l/s, TCC aval = 100 à 120 l/s. La modulation des débits est assurée par les volumes intermédiaires. *Problème de définition du DMB : celui-ci doit être défini (réglementairement) au droit de l'ouvrage sans tenir compte d'éventuels apports ultérieurs dont les débits ne sont d'ailleurs pas suffisamment connus.*



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- **Le maintien du débit minimum à 65l/s s'accompagnera de :**
 - L'amélioration de la répartition des débits et de la dévalaison par la mise en place d'une grille de 2 cm d'espacement ;
 - La mise en place d'une protection au niveau de la surverse du canal de dérivation au droit du barrage pour éviter le retour des poissons vers la retenue lors de la dévalaison ;
 - Un point de contrôle du débit dérivé au niveau du barrage ;
 - Un suivi des frayères et peuplement piscicole ;
 - Une compensation au bénéfice de la population piscicole par la participation à la restauration de 11 seuils.
- **Ouvrage de franchissement : La Sianne est classée en liste 2. La présence d'obstacles naturels dans le TCC limite la portée d'une amélioration de la montaison. Un aménagement serait sans plus-value (aussi obstacles infranchissables en amont) et d'un rapport coût/bénéfice disproportionné. Il est proposé la mise en place d'un suivi piscicole et habitats sur 3 années : populations de Truites en amont et dans le TCC : 3 stations et 2 périodes : 1 amont et 2 dans le TCC en amont de la cascade de le Terrisse. Un suivi des zones de frayères en amont du barrage et dans le TCC permettrait de vérifier leur maintien. Si les constats montrent des insuffisances, les débits minimum seront révisés.**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Mesures compensatoires :

- prend en charge la partie d'autofinancement des opérations de restauration de la continuité écologique de 11 seuils (10 sur la Sianne et 1 sur l'Allanche) en aval de l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage SIGAL (convention) pour un montant de 12 000€.

Montant faible au regard de la durée d'autorisation demandée (50 ans).



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

Compatibilité et conformité avec le SDAGE et le SAGE :

- Avec le SDAGE : (bureau d'étude)
- Absence d'eutrophisation dans la retenue et dérivation. *Mais impact sur cet ancien tronçon de la Sianne transformé en retenue.*
- Restauration du transit sédimentaire : la modification de l'ouvrage devrait accentuer ce transport dérivé du fait de la présence d'une grille pour limiter les intrants dans la retenue. *(pas démontré)*
- La restauration de la diversité morphologique des milieux : maintien d'un cours d'eau de type rapide malgré une modification des vitesses d'écoulement en période de débit réservé.
- Débit adapté à la faune présente mais impact sur les effectifs par une réduction du périmètre mouillé sur 50 % du TCC. *(le débit n'est donc pas adapté à la faune présente !)* Aménagements prévus pour la dévalaison.

Bilan du bureau d'étude : installation aménagée au mieux afin de concilier les objectifs DCE et la directive sur les énergies renouvelables.

Remarque : Une analyse plus approfondie avec les dispositions du SDAGE qui concernent la demande et une justification plus détaillée paraissent nécessaires.



Compatibilité et conformité avec le SAGE

Pas de prise en compte du projet de SAGE juste mention de son existence (planning?)

- **Disposition 1.2.3 : Oui, conforme, étude DMB réalisée.**

Equiper l'ouvrage de prélèvement d'un dispositif de mesure des volumes et des débits prélevés, ... : Oui, il est prévu un point de contrôle du débit dérivé / Pas besoin de contrôle des volumes car restitution à l'aval

Equiper le prélèvement d'un dispositif de fermeture permettant d'assurer l'absence de prélèvement en dehors des périodes de besoin : Le prélèvement sera suspendu si le débit est inférieur au DMB (la prise d'eau sera calée pour un DMB).

- **Règle 1 : Oui, le DMB a bien été retenu et c'est aussi la valeur la plus élevée .**
- **Règle 3 : Oui / 2nd point plus subjectif : marge financière non connue/ augmentation de production.**

Il faudrait une étude coût / bénéfice qui prenne en compte l'impact sur le cours d'eau à l'étiage

Le SAGE fixe un objectif de qualité physico-chimique « excellente » : analyse comparative et suivi



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- **D.3.1.7 (recommandation) : Des aménagements sont prévus pour améliorer le transit sédimentaire (ouverture de la vanne) et pour améliorer la dévalaison (grilles).**

La montaison pourra être améliorée grâce aux travaux prévus sur le passage busé du canal de contournement

- **D 3.2.1 : Objectif de réduction du taux de fractionnement de la Sianne de 2.3% à 0% : Les aménagements prévus concourent à la restauration de la continuité**



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

• Remarques et propositions d'avis techniques pour les membres du Bureau :

Les arrêtés préfectoraux précédents portaient sur des augmentations de puissances associées aux augmentations du débit réservé. **Ce débit dérivé n'étant pas modifié dans la nouvelle demande d'autorisation pourquoi le débit réservé serait-il abaissé ?**

Augmentation de la production associée aux modifications du débit réservé :

annuel	3215094	3311450	103%	
avril	406086	424411	105%	
mai	273858	293006	107%	
juin	173945	187139	108%	
juillet	51718	74746	145%	160%
août	15744	27184	173%	
septembre	17783	29005	163%	
octobre	99041	99041	100%	



Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- Dévalaison : **Le plan de grille de l'ouvrage de répartition** sera amovible et en place d'avril à septembre, en période cible de dévalaison pour la Truite, espacement libre inter-barreaux de 20 mm maximum. **Une plus-value pourrait consister à demander que la grille soit fixe, mais cela nécessite un entretien régulier.**
- Dans le cadre de l'étude de stabilité de l'ouvrage, il a été prévu de supprimer la buse qui permet l'accès des véhicules au barrage. Seul un accès piéton sera conservé et la mise en place d'un ponceau. **Demander que soit intégrée la notion de fond libre au sens de la règle 8 et une étude de la franchissabilité dans ce secteur.**
- **Le pétitionnaire ne s'engage pas sur une fréquence d'ouverture de la vanne de fond. Demander une étude plus approfondie sur ce sujet ?**
« Si l'abaissement est plus important il faut utiliser la vanne de fond et appliquer le protocole de suivi ». **Il n'y a pas d'information sur les modalités de suivi dans ce contexte. Est-ce le même que celui utilisé pour le test alors que l'abaissement de la retenue est beaucoup plus faible ?**
- « La présence de la microcentrale ne limite pas la continuité écologique déjà altérée par la présence d'infranchissables mais le TCC est moins attractif pour la population piscicole (à cause des débits plus faibles). » **Cet argument peut justifier de laisser un débit supérieur au DMB souhaité par le pétitionnaire. Aucune étude de l'attractivité du TCC n'a été réalisée notamment vis-à-vis du ruisseau de la Fontaine St Martin dans lequel sont restituées les eaux turbinées. Demander une augmentation de débit et /ou une étude de l'attractivité ?**
- « Un suivi hydrobiologique permettrait de suivre l'évolution du milieu et l'efficacité des mesures prises. Ces informations permettraient ensuite, si nécessaire la prescription de mesures correctives. » **Aucune information sur les modalités de suivi proposées et les mesures correctives possibles. Demander des détails ?**

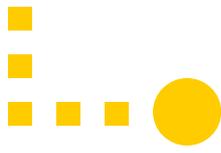


Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne

- La Sianne est classée par le SAGE en cours d'eau à objectif qualité « très bon état » (qualité excellente) : **demander des précisions pour éviter toute dégradation de la qualité notamment au regard des vidanges de la retenue prévues ?**
- **Une analyse de la compatibilité avec le SDAGE associant les caractéristiques du projet et les dispositions du SDAGE le concernant permettrait une analyse plus claire et complète.**
- « Débit adapté à la faune présente mais impact sur les effectifs par une réduction du périmètre mouillé sur 50 % du TCC. » **Demander de laisser un débit minimum supérieur afin de permettre une meilleur dilution des MES et nutriments et augmenter les habitats pour les espèces? Quelle valeur ? Valeur haute de l'étude DMB ? Conserver les valeurs de l'autorisation actuelle qui montrent que l'objectif de qualité excellente n'est pas rempli actuellement ? (sachant que cela ne concerne que le tronçon court-circuité).**
- **Demander pourquoi ce sont les valeurs basses du DMB qui sont retenues ? (105l/s au lieu de 120 l/s et 65 l/s au lieu de 70 à 75 l/s)**
- **La durée de demande d'autorisation est beaucoup trop longue (50 ans) au regard des perspectives de modifications des débits dans le cadre du changement climatique en cours. Il est proposé une durée plus courte de 20 ans permettant de refaire un point hydrologique à échéance. A défaut de diminution de la durée d'autorisation, demander une réévaluation à la hausse des mesures compensatoires.**
- **Demander une vérification des résultats de la détermination du DMB à l'AFB ?**



- **Examen du dossier de demande de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne : Avis du Bureau**
- **Avancement du projet de SAGE/consultation**
- **Informations diverses : Stage SIG, étude écrevisses, contrat territorial**



• Consultation / déroulement

- Envoi à 135 structures d'un courrier + rapport de présentation papier avec CD contenant : PAGD, Règlement, Atlas cartographique, Synthèse
- Réunions de présentation du SAGE : conseils communautaires notamment, délégation agence, présentation à la demande des acteurs du bassin versant
- Analyse des remarques et synthèse dans un rapport de consultation
- Présentation des remarques en Bureau puis CLE : prise en compte des remarques/ éventuelles modifications du document
- Envoi rapport aux 135 structures



• Consultation / planning

- Délai de consultation normal : 2 mois
- Délais de consultation du comité de bassin : dépôt avant fin juin pour commission de planification en octobre et comité de Bassin en novembre
- Délai de consultation des Préfets : 3 mois
- En parallèle sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale transmission des documents du SAGE et du rapport de l'évaluation environnementale (DREAL)



- **Examen du dossier de demande de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Goutille de la commune de Vèze sur la Sianne : Avis du Bureau**
- **Avancement du projet de SAGE / Consultation**
- **Informations diverses : Stage SIG, étude écrevisses, contrat territorial**



- Stage SIG / points clés
- Etude écrevisse avancement
- Contrat territorial : Avis de principe du Bureau avant présentation en CLE en mai